



POLITIQUES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES ET BIOSIMILAIRES DANS LES RÉGIMES PUBLICS CANADIENS D'ASSURANCE-MÉDICAMENTS

Ce document de référence présente un résumé des (a) politiques provinciales d'établissement des prix des médicaments génériques mises en œuvre entre 2010 et 2015 et (b) des politiques de l'Alliance pancanadienne pharmaceutique sur les médicaments génériques et biosimilaires initiées depuis 2013. Les tableaux sont mis à jour annuellement.

TABLEAU 1 : POLITIQUES PROVINCIALES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES, EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU PRIX DES MÉDICAMENTS DE MARQUE

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Colombie-Britannique	15 octobre : 50 % médicaments génériques existants 42 % nouveaux médicaments génériques	4 juillet : 40 % tous les médicaments génériques	2 avril : 35 % tous les médicaments génériques	1 ^{er} avril : 25 % la plupart des médicaments génériques	1 ^{er} avril : 20 % la plupart des médicaments génériques Les prix de tous les autres médicaments génériques de forme solide non administrés par voie orale sont établis à 35 % du prix indiqué sur la liste des prix des médicaments de marque depuis le 1 ^{er} avril 2014.	

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Alberta	<p>1^{er} avril : 56 % médicaments génériques existants 45 % nouveaux médicaments génériques</p>		<p>1^{er} juillet : 35 % tous les médicaments génériques</p>	<p>1^{er} mai : 18 %</p>	<p>1^{er} avril : plus bas prix offert pour les médicaments génériques existants; tarification par niveau pour les nouveaux médicaments génériques : 70 % un générique 50 % deux génériques 25 % trois génériques 18 % quatre génériques ou plus</p>	
Saskatchewan		<p>1^{er} avril : 40 % nouveaux médicaments génériques</p> <p>1^{er} mai et 1^{er} juin : 45 % médicaments génériques existants</p> <p>1^{er} avril et 1^{er} octobre : 35 %</p> <p>médicaments génériques des catégories de l'ancien contrat d'offre permanente</p>	<p>1^{er} avril : 35 %</p>			<p>1^{er} avril : 25 % pour les solides oraux 35 % pour les autres formes</p>

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Manitoba	L'établissement des prix des médicaments génériques est régi par les ententes de gestion de l'utilisation conclues avec les fabricants, qui établissent que le prix d'un médicament générique est équivalent à celui offert dans d'autres provinces choisies.					
Ontario	1 ^{er} juillet : 25 %* régime public 50 % régime privé et dépenses personnelles	1 ^{er} avril : 25 %* régime public 35 % régime privé et dépenses personnelles	1 ^{er} avril : 25 %* régime public, régime privé et dépenses personnelles			15 mai : Tarification par niveau pour les médicaments génériques†
Québec	Le Québec exige des fabricants de médicaments génériques qu'ils lui accordent le prix le plus bas offert dans les autres provinces.					
Nouveau-Brunswick			1 ^{er} juin : 40 % 1 ^{er} décembre : 35 %	1 ^{er} juin : 25 % pour les solides oraux 35 % pour les autres formes		
Nouvelle-Écosse		1 ^{er} juillet : 45 %	1 ^{er} janvier : 40 % 1 ^{er} juillet : 35 %		12 novembre : 25 % pour les solides oraux 35 % pour les autres formes	
Île-du-Prince-Édouard			1 ^{er} juillet : 35 %	1 ^{er} décembre : 25 %		
Terre-Neuve-et-Labrador			1 ^{er} avril : 45 % 1 ^{er} octobre : 40 %	1 ^{er} avril : 35 % 1 ^{er} juillet : 25 %		

*Les politiques d'établissement des prix des médicaments génériques s'appliquent aux médicaments de forme solide administrés par voie orale; pour tous les autres, les prix s'établissent à 35 %.

†Modifications aux règlements applicables aux médicaments génériques figurant sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario depuis le 1^{er} avril 2013.

TABEAU 2 : INITIATIVES DE L'ALLIANCE PANCANADIENNE PHARMACEUTIQUE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Prix des molécules réduits à 18 % du prix de référence du médicament de marque*	1 ^{er} avril : 6 des médicaments génériques les plus courants sera réduit à 18 % du prix de référence du médicament de marque	1 ^{er} avril : 4 des médicaments génériques les plus courants sera réduit à 18 % du prix de référence du médicament de marque pour un total de 10	1 ^{er} avril : 4 des médicaments génériques les plus courants sera réduit à 18 % du prix de référence du médicament de marque pour un total de 14	1 ^{er} avril : 4 des médicaments génériques les plus courants sera réduit à 18 % du prix de référence du médicament de marque pour un total de 18	1 ^{er} avril : Période de transition d'un an durant laquelle le prix de six molécules sera réduit à 15 % du prix de référence du médicament de marque	1 ^{er} avril : Les prix des presque 70 médicaments les plus couramment prescrits sont réduits de 25 à 40 %, soit une économie à concurrence de 90 % du prix des équivalents de marque
Cadre de tarification par niveau		<ul style="list-style-type: none"> • Niveau 1 (source unique) – un médicament générique : 85 % du prix de référence du médicament de marque en l'absence d'une entente concernant la liste des produits (ELP) pour le médicament de marque; 75 % si une ELP existe • Niveau 2 (deux sources) – deux médicaments génériques : 50 % du prix du médicament de marque • Niveau 3 (sources multiples) – trois médicaments génériques ou plus : 25 % du prix du médicament de marque pour les formes solides administrées par voie orale; 35 % pour les formes solides non administrées par voie orale 				
Biosimilaires				1 ^{er} avril : Diffusion de Principes fondamentaux pour les produits biologiques ultérieurs afin d'encadrer les négociations		

Remarque : Depuis le 1^{er} avril 2013, les politiques provinciales générales d'établissement des prix des médicaments génériques ne s'appliquent plus aux médicaments assujettis à la politique de 18 %, conformément à la décision du Conseil de la Fédération.

*Molécules assujetties à la règle du 18 %, par date d'entrée en vigueur :

- 1^{er} avril 2013 : atorvastatine, ramipril, venlafaxine, amlodipine, oméprazole et rabéprazole.
- 1^{er} avril 2014 : rosuvastatine, pantoprazole, citalopram et simvastatine.
- 1^{er} avril 2015 : clopidogrel, gabapentine, metformine et olanzapine.
- 1^{er} avril 2016 : chlorhydrate de donépézil, ézétimibe, quétiapine et zopiclone.

Autre réduction du prix des molécules, qui passe à 15 % :

- 1^{er} avril 2017 : atorvastatine, amlodipine, simvastatin, pantoprazole, ramipril, clopidogrel.